

# **Programme Garantie de prêt**

**2025-2026**

**Pekuakamiulnuatsh Takuhikan**



Approuvé le 4 février 2025  
Résolution # 8833

# PROGRAMME DE GARANTIE DE PRÊT

---

## 1. ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

Soutenir une offre diversifiée en matière d'habitation.

Favoriser une autonomie individuelle et collective.

Développer des partenariats avec divers groupes qui ont des intérêts dans l'habitation.

## 2. BUT DU PROGRAMME

Fournir une garantie de prêt aux Pekuakamiulnuatsh qui veulent réaliser un projet d'habitation dans l'Inussi Mashteuiatsh et qui obtiennent un prêt hypothécaire dans une institution financière, considérant l'insaisissabilité des biens sur réserve, comme stipulé à l'article 29 de la Loi sur les Indiens.

## 3. NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une garantie de prêt selon les modalités suivantes :

- Le montant maximum fixé pour une garantie de prêt est de 450 000 \$. Ce montant inclut le coût d'acquisition d'un terrain ;
- Dans le cas spécifique du "Programme d'accès à la propriété - volet Nimanikashin", le montant maximum fixé pour la garantie de prêt est de 450 000 \$. Ce montant inclut le coût d'acquisition d'un terrain ;
- Dans le cas spécifique du "Programme d'accès à la propriété - volet Nimanikakun", le montant maximum fixé pour la garantie de prêt est de 250 000 \$. Ce montant inclut le coût d'acquisition d'un terrain ;
- Dans le cas spécifique du "Programme de soutien à la construction des logements locatifs", le montant maximum fixé pour la garantie de prêt est de 125 000 \$ par unité d'habitation locative (logement locatif).

#### 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

<b>Condition d'admissibilité</b> (le demandeur doit répondre à l'ensemble des conditions)
a) Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au "Règlement sur les transferts de bande" en vigueur
b) Avoir 18 ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé
c) Ne pas avoir d'arriérés à l'endroit de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
d) Avoir présenté la demande sur le formulaire prévu à cet effet et avoir fourni toutes les pièces requises
e) Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou d'une institution financière, s'il y a lieu

#### 5. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets d'habitation dans l'Inussi Mashteuiatsh suivants sont admissibles à une garantie de prêt : construction, remise en état, adaptation, ajout de logement, achat et refinancement. Pour être admissibles, les maisons mobiles ou uni modulaires doivent être érigées sur fondation tel que semelle, radier ou pieux, qui soient à l'épreuve du gel.

Le demandeur doit devenir propriétaire ou signataire d'une convention de transfert de terre, du bâtiment (et/ou du logement) et du terrain faisant l'objet de la demande.

#### 6. MODALITÉS PARTICULIÈRES

- a) Si le coût du projet est supérieur à l'évaluation réalisée par un évaluateur agréé, l'écart doit être comblé par le demandeur (en augmentant la mise des fonds) ;
- b) Sauf exception, le demandeur doit fournir une mise de fonds minimale équivalente à 5 % du coût du projet. Dans le cas d'une nouvelle construction, si le candidat est déjà propriétaire du terrain, la valeur de celui-ci peut être considérée comme mise de fonds jusqu'à un maximum de 6 500 pi<sup>2</sup>, selon le plus élevé des taux en vigueur dans la procédure d'acquisition et de vente de terrains dans l'Inussi Mashteuiatsh ;

Exceptions :

De manière non limitative, dans le cas du "Programme de soutien à la construction des logements locatifs", des règles spécifiques au programme s'appliquent ;

- c) Dans le cas d'un projet de construction, d'acquisition ou d'un refinancement une évaluation réalisée par un évaluateur agréé, un certificat de localisation ou d'implantation sont obligatoires, si nécessaires. Les frais rattachés à cette modalité sont à la charge du demandeur et ne peuvent être inclus au coût du projet. Suite à l'acceptation de la garantie

de prêt par Services aux Autochtones Canada (SAC), le candidat peut demander un maximum de 6 inspections (déboursés) ;

- d) Le projet doit être conforme à la réglementation en vigueur, incluant notamment la Réglementation d'urbanisme, ainsi que le Code national du bâtiment (CNB). Le demandeur a l'obligation de s'informer au sujet des exigences applicables. Le demandeur, par le biais de ses professionnels et de son entrepreneur, demeure le responsable légal de la conformité du projet. Pour ce faire, il peut se prévaloir d'une inspection pré-achat réalisée par une firme spécialisée aux frais du demandeur ;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut exiger en tout temps la participation au projet d'un professionnel accrédité (ex : évaluateur agréé, architecte, ingénieur en structure, ingénieur en sols, arpenteur, etc.) afin de confirmer la conformité du projet et cela, aux frais du demandeur. Un refus de la part du demandeur de permettre une inspection mandatée, indépendamment de la raison, engendre le refus automatique de la demande ;

Pour tous travaux pour lesquels l'émission d'un permis ou d'un certificat est nécessaire selon la Réglementation d'urbanisme, le demandeur doit se procurer ce permis ou certificat ;

Les frais rattachés à l'observation des exigences applicables, incluant notamment les frais professionnels ou encore, les frais nécessaires pour l'émission des permis et des certificats sont à la charge du demandeur et ne peuvent pas être inclus au coût du projet ;

- e) Sauf si statué différemment dans le programme d'habitation faisant l'objet de la demande :
- Les travaux doivent être terminés à l'intérieur de la période prévue dans le permis ou le certificat émis pour de tels travaux selon la Réglementation d'urbanisme en vigueur. En cas de dépassement du délai prescrit, le solde du financement, le cas échéant, n'est pas versé ;
  - Dans le cas où l'émission d'un permis ou certificat n'est pas obligatoire selon la Réglementation d'urbanisme en vigueur, les travaux doivent être terminés au plus tard 18 mois suivant l'acceptation de la garantie de prêt. En cas de dépassement du délai prescrit, le solde du financement, le cas échéant, n'est pas versé.

## **7. PARTENAIRES**

Les institutions financières et SAC sont les principaux partenaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans la mise en œuvre du présent programme.

## **8. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

Les règles d'interprétation sont disponibles sur demande.